

L'extérieur du territoire des États-Unis et en conformité avec les lois et les politiques du Canada ne doivent pas être examinées par des tribunaux américains. Un projet de loi (C-41), déposé devant le Parlement en juillet 1980, vise à protéger les sociétés et les citoyens canadiens contre les répercussions de jugements rendus à l'extérieur du territoire par des tribunaux étrangers.

Communications

Les relations entre le Canada et les États-Unis dans le domaine des communications sont à la fois fort complexes et fort compliquées. Les accords opérationnels conclus entre les sociétés exploitantes de télécommunications canadiennes et américaines régissent les communications téléphoniques et télégraphiques transfrontières, et il est probable que les échanges de données et de technologies nouvelles - telles que les communications spatiales et la téléinformatique - seront soumis à des accords similaires. Nos relations sont marquées par une collaboration de haut niveau et une coordination étroite. Néanmoins, les différences qui caractérisent les politiques de nos deux pays en ce qui concerne les télécommunications (c. à d. la politique américaine "des cieux ouverts et du marché libre" comparée à une approche canadienne "plus réglementée et sensible sur le plan culturel") ont donné lieu à certains conflits qui sont souvent le reflet de nos différences respectives aux niveaux économique, politique et social.

La question de la radiodiffusion transfrontalière en constitue un exemple. Les stations canadiennes, qui sont assujetties à certaines exigences en matière de contenu canadien ainsi qu'à d'autres règlements canadiens doivent faire concurrence aux stations américaines qui ne sont pas soumises à de tels règlements. En 1976, une disposition de la Loi canadienne sur l'impôt sur le revenu (article 19.1) a été modifiée de manière à assurer la viabilité de l'industrie canadienne de la radiodiffusion, en accordant des avantages fiscaux aux entreprises canadiennes de publicité afin de promouvoir une plus grande utilisation des stations de télévision canadiennes à la frontière pour la diffusion des messages publicitaires. À la suite de pressions exercées par plusieurs stations de télévision américaines également situées près de la frontière, l'administration américaine a proposé au Congrès des mesures législatives destinées à "faire pendant" à l'article 19.1. Ce projet de loi a été entendu en mai et devrait bientôt être adopté. L'article 19.1 demeure néanmoins un élément important de la politique canadienne et il n'est pas prévu de le modifier.